

**Projet de délibération du 14 décembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Jetons de présence: retenons-nous».**

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2020)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

**Titre XI      Jetons de présence et indemnités**

**Art. 131      Membres du Conseil municipal**

<sup>2 (nouveau)</sup> Toute augmentation des jetons de présence et indemnités doit être acceptée à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

<sup>5 (anciennement 4; adjonction)</sup> Il n'est pas attribué de jetons de présence pour les séances extraordinaires du Conseil municipal convoquées conformément à l'art. 37, alinéa 1, lettre c).